



ARRETÉ DU MAIRE

PRIS LE 24 SEP. 2026

Direction des affaires
culturelles
DB/CM

2026-n° 061

OBJET : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique,

VU la demande de madame Sandrine DEMADE, représentante légale de l'association « Artisans Commerçants de Soisy » sise 15, avenue du Général de Gaulle 95230 Soisy-sous-Montmorency, à l'occasion de l'évènement « Loto » qui aura lieu le 4 octobre 2026 à l'espace culturel Le Trèfle, 85, avenue du Général Leclerc à Soisy-sous-Montmorency (95230).

ARRETE

Article 1 : L'association « Artisans Commerçants de Soisy » représentée par Madame Sandrine DEMADE, sise 15, avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency (95230), est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire afin de vendre et distribuer pour consommer sur place des boissons des premier et troisième groupe mentionnés à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique, à l'espace culturel le Trèfle situé 85, avenue du Général Leclerc à Soisy-sous-Montmorency (95230).

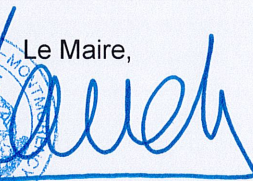
Article 2 : L'autorisation est valable le dimanche 4 octobre 2026 de 13h00 à 19h00

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons, telles qu'énoncées ci-après :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme.
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre.
- Respecter la tranquillité du voisinage.
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation.
- Organiser, le cas échéant, une action du type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité. Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément à la législation et réglementation en vigueur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Nicolas NAUDET



~~Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :~~

Mis en ligne et/ou notifié le : **24 SEP, 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **24 SEP, 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.